

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18    Pour : 18    Contre : 0 1.0/02.25
--	---

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.

**Étaient absents excusés :** Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).

**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du règlement intérieur de l'étude dirigée à l'école Joseph Hemery**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'étude dirigée à l'école Joseph Hemery,

**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur de l'étude dirigée à l'école Joseph Hemery, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** De fixer la date d'entrée en vigueur dudit règlement au 3 mars 2025.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Gilbert MERLIN

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20250225-D10022025-DE



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE - ÉCOLE JOSEPH HEMERY**

### **Article 1 - Définition et objectifs**

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Saint-Martin-du-Vivier. Elle permet aux élèves de revoir les connaissances acquises au cours de la journée et de faire leurs leçons sous la surveillance d'un professionnel de l'Éducation Nationale.

### **Article 2 - Bénéficiaires**

Le service est ouvert à tous les élèves de l'école primaire Joseph Hémery, du CP au CM2.

### **Article 3 - Organisation**

- L'étude dirigée a lieu les lundis et jeudis, de 16h30 à 17h30, dans les salles de classe de l'école Joseph Hémery.
- Elle se déroule du 3 mars au 30 juin 2025.
- 30 places sont disponibles, réparties en 2 groupes de 15 élèves (CP/CE1/CE2 et CM1/CM2).
- En cas de grève des enseignants, les études dirigées ne seront pas assurées, celles-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.
- En cas d'impossibilité ponctuelle de tenue d'une étude, ou d'absence de l'encadrant, les enfants seront pris en charge par le périscolaire.

### **Article 4 - Inscription et tarification**

- L'inscription engage la présence de l'élève à chaque séance (lundis et jeudis) du 3 mars au 30 juin 2025.
- Le tarif est de 7,32€ par semaine pour 2h d'étude dirigée (3,61€/h), non dégressif.
- Le paiement est dû pour toutes les séances, même en cas d'absence de l'élève.

### **Article 5 - Facturation**

Le tarif forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal.

Un avis mensuel de somme à payer sera transmis par le Trésor public. Passé le délai limite de paiement, la somme restant due, est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Une ligne spécifique sera ajoutée sur l'avis mensuel de somme à payer émis par la commune.



La facturation de l'étude dirigée est due, que l'enfant soit présent ou non, dès lors qu'il est inscrit.

Aucun remboursement ou annulation ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf cas exceptionnel dûment justifié et validé par l'administration.

#### **Article 6 - Discipline et comportement**

Les élèves doivent respecter les règles de discipline de l'école. Tout comportement perturbateur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude dirigée.

#### **Article 7 - Sortie des élèves**

Les parents doivent indiquer sur la fiche d'inscription si l'enfant est autorisé à quitter seul l'étude ou désigner les personnes habilitées à le récupérer.

*Pour les enfants inscrits uniquement à l'étude dirigée*, les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie de l'étude.

De manière à ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude (sauf impératif d'urgence).

En cas de retard de votre part, votre enfant sera confié en garderie, la prestation sera facturée au tarif en vigueur du périscolaire.

#### **Article 8 – Application du règlement**

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude dirigée. Le règlement de l'école reste toujours le seul en vigueur durant les horaires scolaires ainsi que les autres règlements (accueil périscolaire).

#### **Article 9 - Modifications**

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement.

Un bilan sera effectué avec les encadrants et les parents en juin 2025 et le service pourra évoluer à la rentrée suivante.

L'inscription de l'enfant à l'étude dirigée vaut acceptation du présent règlement.



**Article 10 - Transfert de responsabilité**

À la fin des cours, les enseignants sont responsables du transfert des élèves vers la garderie du soir (service périscolaire) au centre Le Vivier.

Les élèves inscrits à ces services sont placés sous la responsabilité des enseignants jusqu'à leur prise en charge effective par les animateurs.

Ce transfert de responsabilité est organisé de manière à garantir la sécurité des élèves à tout moment.

Fait à Saint-Martin-du-Vivier,

Le 25 février 2025

Monsieur Gilbert MERLIN

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20250225-D10022025-DE